

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice	29
présents	24 + 5procurations
votants	29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEOUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONVENTION GEMALIS – DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS LTP

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et la réglementation relative aux contrats d'apprentissage ;

Vu la délibération CM2410-DEL28 validant la signature d'une convention avec le Groupement d'Employeurs des Métiers de l'Animation et du Lien Social ;

Vu la convention signée avec le GEMALIS prévoyant l'accueil d'un apprenti en formation BPJEPS LTP pour une durée initiale de 15 mois à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Qu'une erreur s'est glissée dans la délibération en date du 9 octobre 2024 concernant la durée du contrat d'apprentissage ;
- Que toutes les autres conditions prévues initialement dans la convention restent inchangées ;

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention GEMALIS mentionnant une durée du contrat d'apprentissage BPJEPS LTP de seize 16 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

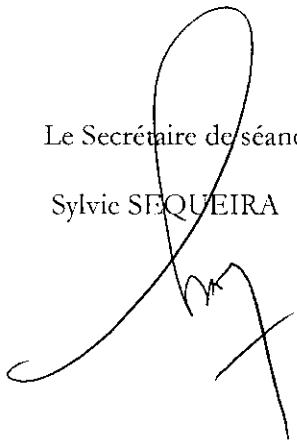
À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

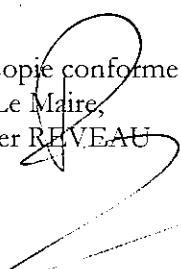
Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Sylvie SEQUEIRA



Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.